

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 22 MAI 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
afin d'y organiser « Raid Nature Sancoinnais », le dimanche 28 juin 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu la demande par laquelle l'Association Culture Tri Trail Run Bike Sancoinnais sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'animation sportive Raid Nature Sancoinnais, le dimanche 28 juin 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'Association Culture Tri Trail Run Bike Sancoinnais représentée par Florence BAILLY, est autorisée à occuper le domaine public, sur les parcours suivants :

Épreuve Canoë

- **Catégorie 10 à 13 ans** : départ de la Cale de Radoub en direction de Grossouvre sur une distance de 300 mètres, puis retour jusqu'à la Cale de Radoub.
- **Catégorie 14 ans et plus** : départ de la Cale de Radoub en direction de Grossouvre sur une distance de 500 mètres, puis retour jusqu'à la Cale de Radoub.

Épreuve VTT

- **Catégorie 10 à 13 ans** : départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants emprunteront la D41 en direction des Lands, puis bifurqueront à gauche, à hauteur des Lands, en direction du Rentier, avant de rejoindre le Pont de Jouy. Le retour s'effectuera par la berge montante du canal en direction du Pont Denfert, puis par la berge du canal jusqu'à l'arrivée située à la Cale de Radoub.
- **Catégorie 14 ans et plus** : Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants emprunteront la D41 en direction des Lands, puis bifurqueront à droite à hauteur des Lands en direction du Gué de la Vache, du chemin d'accès à Pont Roy, du Pont Roy, de Javoulet et de La Craponne. Le parcours se poursuivra par la traversée de la D41, puis par le chemin menant aux « Coques de Jouy » jusqu'au Pont de Jouy. Le retour vers Sancoins s'effectuera par la berge descendante, le Pont Denfert et la berge montante du canal, jusqu'à l'arrivée à la Cale de Radoub.

Épreuve Course à pied

- **Catégorie 10 à 13 ans** : départ de la Cale de Radoub en direction du Pont de Bourges, puis du quai du Canal et de la berge du canal en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants feront demi-tour en direction de la Cale de Radoub.
- **Catégorie 14 ans et plus** : départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants emprunteront la D41 en direction des Lands, puis bifurqueront à gauche, à hauteur des Lands, en direction du Rentier, avant de rejoindre le Pont de Jouy. Le retour s'effectuera par la berge montante du canal vers le Pont Denfert, puis par la berge du canal jusqu'à l'arrivée située à la Cale de Radoub.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 28 juin 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu des tarifs en vigueur.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Mme Florence BAILLY 65 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 22 mai 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 22 MAI 2026**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
à l'occasion d'une animation sportive « Raid Nature Sancoinnais », le dimanche 28 juin 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »),

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°184/2026, en date du 22 mai 2026,

Vu la demande présentée par Mme Florence BAILLY tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation de l'animation sportive dénommée « Raid Nature Sancoinnais », prévue le 28 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et des participants à cette manifestation.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le dimanche 28 juin 2026, dans le cadre du « Raid Nature Sancoinnais », les participants emprunteront les itinéraires définis ci-après. Certaines portions du parcours nécessiteront un empiètement temporaire sur la chaussée.

Épreuve Canoë

- **Catégorie 10 à 13 ans** : départ de la Cale de Radoub en direction de Grossouvre sur une distance de 300 mètres, puis retour jusqu'à la Cale de Radoub.
- **Catégorie 14 ans et plus** : départ de la Cale de Radoub en direction de Grossouvre sur une distance de 500 mètres, puis retour jusqu'à la Cale de Radoub.

Épreuve VTT

- **Catégorie 10 à 13 ans** : départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants emprunteront la D41 en direction des Lands, puis bifurqueront à gauche, à hauteur des Lands, en direction du Rentier, avant de rejoindre le Pont de Jouy. Le retour s'effectuera par la berge montante du canal en direction du Pont Denfert, puis par la berge du canal jusqu'à l'arrivée située à la Cale de Radoub.
- **Catégorie 14 ans et plus** : Départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants emprunteront la D41 en direction des Lands, puis bifurqueront à droite à hauteur des Lands en direction du Gué de la Vache, du chemin d'accès à Pont Roy, du Pont Roy, de Javoulet et de La Craponne. Le parcours se poursuivra par la traversée de la D41, puis par le chemin menant aux « Coques de Jouy » jusqu'au Pont de Jouy. Le retour vers Sancoins s'effectuera par la berge descendante, le Pont Denfert et la berge montante du canal, jusqu'à l'arrivée à la Cale de Radoub.

Épreuve Course à pied

- **Catégorie 10 à 13 ans** : départ de la Cale de Radoub en direction du Pont de Bourges, puis du quai du Canal et de la berge du canal en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants feront demi-tour en direction de la Cale de Radoub.
- **Catégorie 14 ans et plus** : départ de la Cale de Radoub en direction du Pont Denfert. Au niveau du Pont Denfert, les participants emprunteront la D41 en direction des Lands, puis bifurqueront à gauche, à hauteur des Lands, en direction du Rentier, avant de rejoindre le Pont de Jouy. Le retour s'effectuera par la berge montante du canal vers le Pont Denfert, puis par la berge du canal jusqu'à l'arrivée située à la Cale de Radoub.

Article 2

L'organisation des horaires du Raid Nature Sancoinnais est fixée comme suit :

- mise en place de l'organisation : 05h30
- mise en place des signaleurs : 08h00
- mise en place du ravitaillement : 08h45
- levée du dispositif : dès le passage du dernier participant et pas au-delà de 13h30

Article 3

La circulation ne sera pas interdite sur le parcours, mais momentanément interrompue le temps du passage unique des coureurs où, **des signaleurs équipés** seront positionnés afin de réguler le flux de véhicules.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Mme Florence Bailly, 65 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 22 mai 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **26 MAI 2026**

Mode de publication : mise en ligne